



18 juin 2020

(20-4302)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MODIFICATION DU CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE ET DU CERTIFICAT
PHYTOSANITAIRE DE RÉEXPORTATION DE LA TURQUIE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA TURQUIE

Le document ci-après, reçu le 18 juin 2020, est distribué à la demande de la délégation de la Turquie.

1.1. L'image du filigrane utilisé sur le certificat phytosanitaire et le certificat phytosanitaire de réexportation accompagnant les végétaux et les produits végétaux exportés depuis la Turquie a été modifiée. Les spécifications techniques et les renseignements concernant cette image ont été publiés sur le site Web suivant: https://www.tarimorman.gov.tr/Konu/1963/Yeni_Logolu_BSS.

1.2. Les nouveaux certificats phytosanitaires et certificats phytosanitaires de réexportation filigranés commenceront à être utilisés le 1^{er} août 2020.

1.3. Cependant, les certificats imprimés portant l'ancien filigrane qui sont toujours dans les stocks des Directions provinciales du Ministère de l'agriculture et des forêts resteront valides jusqu'au 31 décembre 2021.

1.4. Après le 31 décembre 2021, seuls les nouveaux certificats phytosanitaires et certificats phytosanitaires de réexportation filigranés seront valides, et les certificats portant l'ancien filigrane seront caducs.
